

La difficile naissance

de la paroisse Saint-Juste-du-Lac

(Saint-Dominique-du-Lac)

par: Pierre Collins, archiviste, responsable du Secteur archives et documentation régionales de la Bibliothèque de l'Université du Québec à Rimouski

Nive Voisine dans ses «notes sur la seigneurie de Madawaska» (1) souligne qu'à partir de 1835, la seigneurie de Madawaska-Témiscouata fut «partagée entre plusieurs propriétaires. Parmi eux nous pouvons signaler: Albert Smith, François Languedoc, W.W. Thomas, James Murchie, Lévite Thériault, Geo. Coffin et, bien sûr, la Fraser Realities Cy. [...]. Soulignons [...] qu'il a fallu parfois soutenir des combats épiques contre certains propriétaires pour ouvrir la région à la colonisation» (2)

Pour illustrer le juste propos de M. Voisine nous allons examiner de très près les longues tractations (3) qui ont abouti à la fondation de la municipalité Sainte-Juste-du-Lac.

La municipalité de Saint-Juste-du-Lac, située au bordure du lac Témiscouata, face à Notre-Dame-du-Lac, fut officiellement érigée le 23 mai 1923 sous l'appellation de Saint-Dominique-du-Lac (4). Le 23 novembre de la même année, Mgr Léonard, évêque de Rimouski érigéait le territoire paroissial, en desserte, sous le vocable de Saint-Juste en l'honneur du curé Juste-Ernest Gagnon fondateur de la paroisse. «Un peu plus tard, M. le curé Adélarde Beaulieu fit ajouter du-Lac, parce qu'il y avait une autre paroisse du même nom dans le Comté de Montmagny» (5)

Même si 1923 marque le début de l'histoire officielle de Saint-Juste-du-Lac, il faut remonter à la fin du XIXe siècle pour comprendre son origine.

«L'étendue du territoire seigneurial du lac Témiscouata n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était à ses dé-

buts. A partir de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, un vaste mouvement de colonisation est lancé dans toute la région du Témiscouata. D'abord deux faits importants [...], soit l'abolition du régime seigneurial en 1854 et l'exode de nombreux québécois vers la Nouvelle-Angleterre, puis quelques années après, la construction d'un chemin de fer reliant Fraserville (Rivière-du-Loup) à Edmundston, vont accélérer le peuplement sur les bords du Lac Témiscouata et contribuer à réduire considérablement l'ancienne réserve forestière» (6)

Entre autres paroisses créées lors de ce vaste mouvement de colonisation, Notre-Dame-du-Lac a eu un développement tel que dès la fin du XIXe siècle s'installèrent, de l'autre côté du lac Témiscouata, des familles notredamoises qui formèrent ce que l'on appelait alors «la colonie du lac» (7), embryon de la future paroisse de Saint-Juste-du-Lac.

Mais comme cette «colonie» se situe sur les terres forestières des propriétaires de la seigneurie du lac Témiscouata, l'on comprend aisément que, malgré la poussée inévitable de la colonisation à cet endroit, ces derniers ne concédèrent que très peu de lots, freinant ainsi toute expansion colonisatrice au nord-est du lac.

Face à cette brimante situation, des notables de Notre-Dame-du-Lac proposèrent, dès 1914, (8) la concession d'un territoire qui permettrait l'ouverture d'un nouvel espace de colonisation dans la seigneurie appartenant aux Fraser;

ceux-ci proposèrent plutôt un échange de terrains.

Ce sont ces longues et parfois tortueuses démarches (1915-1919) que nous allons maintenant analyser:

Au début de 1915, dans une longue lettre qui mérite d'être reproduite intégralement, des notables de Notre-Dame-du-Lac exposent les motifs qui militent en faveur de l'ouverture d'un «établissement» (settlement) de colons sur le côté est du lac Témiscouata, propriété des Fraser:

«Notre-Dame-du-Lac, Que.
January 20th, 1915.

Messrs Donald Fraser & Sons,
Limited,
Cabano, Que.

Dear Sirs:-

We shall endeavor to explain as briefly as we can the purpose of our mission.

That part East of Lake Témiscouata, opposite Notre-Dame-du-Lac, would make a good farming district; the land is of good quality, the climate is excellent, and we have a good many young men who would only be too pleased to have the opportunity of opening up and clearing the land there for farming.

The farmers who now reside on the East side of the Lake cannot spread or increase in numbers, as there is no land they can buy, their property cannot increase in value, they are put to a lot of inconvenience as regards getting necessities of life, as their population is too

small to enable them to properly equip or provide themselves on their side of the Lake, and for the least thing, they have to cross the Lake to come and get whatever they require at Notre-Dame-du-Lac.

In the same way, our parish feels the effect of this inactivity, and would gladly see some development being made on the other side of the Lake.

The key to the situation, Gentlemen, is in your own hands, since you are the owners of the land in question.

We thereby beg to request that you please open up to settlement a certain piece of land starting South from a certain line of Ludger Dubé, towards, and as far as North as Messrs. Hayes'land, about five miles long by three miles wide, or about fifteen square miles.

Considering the fact that that portion of your land is of rather limited value for your industry, owing to the limited quantity of lumber thereon, and even if there was more, it would not be an obstacle to your concession, as you could easily stipulate in your contract with the settler, that you should have the preference of buying the lumber at current prices. In opening up to settlement that portion of your land above mentioned, you would do a lot of good, which the whole region would benefit by.

Your Company would also benefit in that you would find right at hand all the supplies you need for your operations, such as hay, eats, meats, potatoes, butter, etc.

The consequences would be that the eastern part of the Lake would increase in population, properties would be more valuable, and the surrounding parishes, in fact, the whole district would feel the effect of the development.

You see gathered here, Gentlemen, business men of different occupations, of different creeds in politics, hand in hand, and unanimous in saying «It is the only way to solve the great problem of development of the Lake Temiscouata District.»

We therefore submit the above

for your careful consideration, confident that you will deal with the question in a broad minded public spirit:

Yours very truly,

P. Moreault, Ptre curé; J.A. Moreault, Ptre; C.F. Beaulieu, N.P.; Chs. Ma-lenfant, Maire; Philéas Roy Albert Tardif; L.P. Beaulieu; Aurèle Caron; Luc LeBel, M.D.; O. Blondin F.X. Bélanger; L.F. Dubé, M.D.

Lors d'une entrevue tenue le même jour, (9) les «messieurs» Fraser dirent «qu'il leur était impossible de coloniser eux-mêmes ou pour mieux dire, concéder ce territoire, vu que c'était complètement étranger à leur genre d'affaires» mais ajoutèrent-ils «ils considéraient l'opportunité de faire un échange de terrain avec le Gouvernement». Cet échange ne fut clairement établie qu'un an plus tard, dans une lettre datée du 31 mars 1916 d'Archibald Fraser à F.X. Bélanger lui confirmant que:

«We [...] have decided to exchange say fifteen miles of our Seignior, opposite Notre-Dame-du-Lac, in the location we have already discussed with you, for the vacant Government land North of our Assametquagan Limit».

C'est grâce à la grande détermination (mais à quel prix?) du docteur L.E. Parrot (10) que ce projet d'échange de terrains, qui amènera la fondation de Saint-Juste-du-lac, sera mené à terme; mais cela sera fait non sans peine, après de multiples concessions.

Des élections provinciales étant déclenchées le 13 avril 1916, le docteur Parrot, candidat libéral officiel de la circonscription du Témiscouata, fait de la proposition d'échange un de ses chevaux de bataille électorale; il sera élu le 22 mai avec une bonne majorité des voix.

Reprenons les faits: dès le 15 avril, F.X. Bélanger, l'un des promoteurs du projet, envoie au docteur Parrot une lettre dans laquelle il écrit: «Après bien des pourparlers et démarches, nous avons enfin pu

les [Fraser] décider d'échanger une quinzaine de milles de leur Seigneurie à l'Est du Lac Témiscouata pour une superficie égale de terrain appartenant au gouvernement, situé au nord-est des limites Fraser, dans le canton Assametquagan «il ajoute que toute cette démarche n'a été faite que «dans un but purement patriotique» afin d'ouvrir à la colonisation un territoire idéal, terrains fertiles, près des communications, par chemin de fer».

A cette lettre sont jointes deux requêtes adressées au ministre des terres et forêts, l'honorable Jules Allard, par des citoyens de Notre-Dame-du-Lac et de Sainte-Rose-du-Dégelé; nous reproduisons ici la requête très explicite des citoyens de Notre-Dame-du-Lac, signée par plus de 125 personnes:

«L'Honorable Jules Allard,
Ministre des Terres et Forêts,
Québec.

L'humble requête des électeurs de Notre-Dame-du-Lac, Comté de Témiscouata, expose ce qui suit:

La paroisse de Notre-Dame-du-Lac, Comté de Témiscouata, est situé partie sur la rive Est, partie sur la rive Ouest du Lac Témiscouata, dans la Seigneurie de MM. W.W. Thomas et Donald Fraser & Sons, Limited.

La partie de l'Ouest du Lac a une population de 1700 âmes, alors que la population de l'Est n'est d'à peine de 200 âmes. Ces chiffres n'ont presque pas varié, notamment depuis vingt-cinq ans. Cependant, il est certain que l'augmentation naturelle de notre paroisse qui est, au point de vue agricole, prospère et florissante, aurait dû donner naissance à une nouvelle paroisse à l'Est du Lac, dont l'excellence des terrains, leur magnifique exposition au soleil, leur situation avantageuse ne laisse rien à désirer. Nous n'avons jamais pu obtenir ces terrains. Les propriétaires les réservant pour le commerce de bois. Cependant, ceux qui s'intéressent à la population agricole et à l'avenir de notre province se sont toujours préoccupés de la création d'une

belle paroisse à l'est du Lac Témiscouata. De distingués visiteurs, Ministres et Députés, abondaient dans le sens de nos aspirations tout en nous déclarant la difficulté de résoudre cette question. Après bien des démarches auprès de MM. Donald Fraser & Sons, Limited, nous croyons enfin être arrivés au seul moyen pratique de résoudre cette question. Nous allons vous l'exposer, Monsieur le Ministre, c'est précisément l'objet de la présente requête.

MM. Donald Fraser & Sons, sont disposés, et en même temps prêts à échanger, avec le gouvernement, un certain nombre de lots, pour un terrain impropre à la colonisation, nous dit-on, situé dans la région d'Assametquagan. Ces Messieurs avaient toujours répondu à nos demandes: «Nous comprenons le bien fondé de vos sollicitations mais ces forêts, nous les avons payées et nous ne pouvons nous en départir sans une juste compensation.» Si la Compagnie Fraser a sauvegardé ses intérêts, ceux du Gouvernement ne seront pas sacrifiés. Nous nous présentons à Vous, Monsieur le Ministre, avec assurance. Nous connaissons votre dévouement à l'avenir et au développement de notre Province, à l'avancement et au progrès de la colonisation. C'est ce dévouement connu et incontestable qui fait la force de notre Gouvernement, dans toute la Province. D'autre part, vous ne sauriez croire, Monsieur le Ministre, comme cette faveur sera bien vue dans notre région, qui attend depuis vingt-cinq ans ces terrains pour son complet et parfait développement.»

Le 18 avril, le docteur Parrot transmet au ministre des terres et forêts un volumineux dossier relatif au projet d'échange; dans sa lettre de transmission du dossier, le docteur signale que «c'est un projet fortement désiré des paroisses de Notre-Dame et de Ste-Rose-du-Déglé, situées sur la rive opposée. Ces paroisses n'ont pu agrandir leur territoire parce qu'elles sont encerclées dans la Seigneurie du Lac Témiscouata [...] je suis convaincu,

comme les requérants, que si ce projet se réalisait, la région du Témiscouata augmenterait très vite en valeur et en population en permettant aux enfants des cultivateurs de la région de s'établir auprès de leurs parents. De plus je suis persuadé que cette demande est faite par des personnes ayant sincèrement à coeur l'avancement de la colonisation et le progrès de la région».

L'argumentation semble avoir été convaincante, puisque le 3 mai le sous-ministre des terres et forêts, Elzéar Miville Dechène, écrit au candidat Parrot que «l'Honorable Ministre considère favorablement votre proposition [...] il va charger deux employés du service forestier d'explorer les deux endroits et de faire rapport».

L'acceptation par le ministre libéral des terres et forêts du projet mené par le docteur Parrot tombe (comme par hasard!) pile dans la campagne électorale; le candidat libéral Parrot s'empresse de faire paraître la nouvelle dès le lendemain dans *Le Saint-Laurent* (11), cette «publicité» ne peut que l'aider dans sa campagne, qu'il gagnera dix-sept jours plus tard.

Le processus d'échange est mis en branle. (Cela ira lentement il faut le dire: la lenteur bureaucratique et les tergiversations des Fraser feront que l'entente finale n'aura lieu que trois ans plus tard! (en 1919). On comprendra l'exaspération des gens et dire que le sous-ministre des terres et forêts affirmera dans une lettre du 27 juillet 1916 que «la question est pratiquement résolue» (!) heureusement pour lui il a rajouté «en principe»).

Le 17 mai, Borromée Guérin remet son rapport sur l'inventaire forestier du terrain à échanger dans la seigneurie du lac Témiscouata; on peut y lire «j'ai estimé que le total de bois marchand exploitable dans la partie à échanger s'élevait de 2,500,000 à 3,000,000 de pieds M.P.» Le 14 septembre Georges Boivert signale dans son rapport que le territoire situé dans le bassin supérieur de la rivière Assametqua-

gan, à l'est des limites de la compagnie D. Fraser and Sons, peut «produire» «1,555,200 P.M.P. par mille carré» (Sachant que la superficie des terrains à échanger est d'environ quinze milles carrés, l'on comprend facilement que les Fraser font une bonne affaire).

Le marché proposé alors dérange un des propriétaires forestiers limitrophes du terrain visé à la tête de la rivière Assametquagan; en effet John Champoux, président de la Chaleur Bay Mills Co., écrit au ministre Jules Allard qu'«il est incontestable que notre Compagnie bénéficierait plus que tout autre de l'acquisition de ces lots et qu'ils sont même nécessaires au fonctionnement de notre industrie [...] il serait juste que les terrains [...] ne soient pas échangés, mais vendus à l'enchère afin de nous donner l'avantage de concourir» (12) (Nous ignorons ce que le ministre des terres et forêts fit pour contrecarrer les prétentions de cette compagnie, quoi qu'il en soit la transaction fut maintenue avec les Fraser).

Le 12 janvier 1917, les Fraser sont convoqués à Québec afin de discuter de l'échange (13).

Le 30 janvier, le député Parrot souhaite savoir du sous-ministre Miville Dechène ce qui se passe au sujet de l'échange; il se dit «anxieux de le savoir» et il termine en écrivant: «c'est une question vitale pour cette région et je veux y apporter toute mon attention».

Le 1er février, le sous-ministre Miville Dechène écrit aux Fraser que le ministre des terres et forêts est prêt à échanger le terrain d'Assametquagan, d'une superficie de quinze milles carrés, pour un, d'une superficie identique, situé à l'est de la seigneurie du lac Témiscouata; il demande une réponse prompte parce que «we are anxious to open the lands in Temiscouata to the settlers».

Le 7 février, le député Parrot écrit une longue lettre au sous-ministre dans laquelle il explique qu'il faudrait «étendre» la superficie du terrain à échanger dans la seigneurie du lac Témiscouata pour attein-

dre le canton Auclair, ce qui permettrait une véritable expansion de la colonisation; (mais les Fraser ont l'oeil sur la forêt de ce territoire, qui est le leur, il faut le dire... laissons le docteur Parrot s'expliquer:)

«Cher Monsieur,
RE échange de terrain sur les bords du Lac Témiscouata.

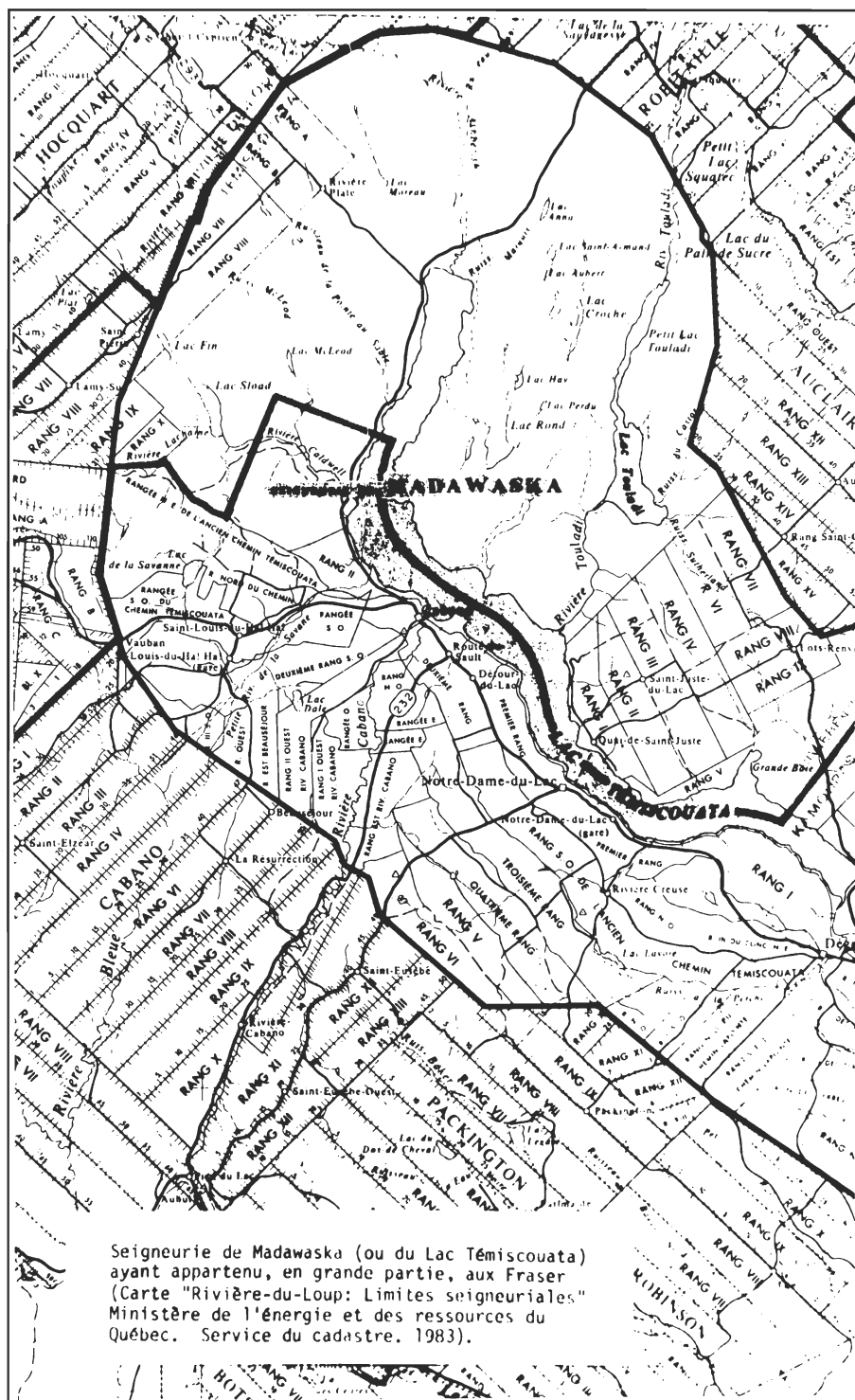
Depuis que je vous ai écrit et téléphoné au sujet du projet d'échange d'un terrain sur le côté Est du Lac Témiscouata avec un autre dans l'Assametquagan, j'ai rencontré M. Matheson, associé de M. Fraser, qui est allé vous voir à Québec.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, le projet est bien vu par tout le monde de la région, mais encore faut-il que l'échange soit utile et favorable à la colonisation. Il ne faut pas que seuls, les MM. Fraser en profitent. Je comprends que ces messieurs y trouvent un avantage et c'est juste, mais d'un autre côté il faut pour nous tous obtenir compensation.

Actuellement, vis-à-vis de Notre-Dame-du-Lac, sur l'autre côté du Lac Témiscouata, il y a environ 40 colons ou cultivateurs ayant obtenu autrefois leurs franchises. Ils sont échelonnés sur le lac sur une distance d'environ 5 milles, mais encerclés par le lac et l'ancienne Seigneurie du lac de Témiscouata. Ce serait ce premier rang de cette partie que l'on veut échanger - c'est en arrière de ce rang que les MM. Fraser consentent à échanger 15 à 18 milles, environ 3 milles de haut sur 5 à 6 milles en longueur. De cette façon, le gouvernement recevrait un terrain, qui serait encore encerclé, car il resterait environ deux milles pour atteindre le canton Auclair.

Les projets de colonisation consistent à y établir assez de résidents pour y voir bientôt une église, etc... avec cette tranche de 3 milles sur 6 ajoutés au rang actuel, croyez-vous possible l'avancement de la colonisation dans cette région?

Je crois, avec tous ceux qui s'occupent de la question que durant



Seigneurie de Madawaska (ou du Lac Témiscouata) ayant appartenu, en grande partie, aux Fraser (Carte "Rivière-du-Loup: Limites seigneuriales." Ministère de l'énergie et des ressources du Québec. Service du cadastre. 1983).

que l'échange est à l'étude, il faut donner un bon coup et emporter le morceau, c'est-à-dire obtenir de MM. Fraser tout le terrain qu'il y a entre le rang concédé et le canton Auclair. Ainsi, non seulement la colonisation de cette partie, mais aussi celle des cantons Auclair et Robitaille recevraient un élan inconnu jusqu'à ce jour.

Une objection cependant au pro-

jet que je vous énonce-c'est que sur les deux milles non offerts par les MM. Fraser, il y a encore beaucoup de bois, et vous comprenez...

Afin de faire consentir ces Messieurs à l'échange complet, je leur ai fait savoir par M. Matheson que je croyais facile d'arriver à un arrangement avec le Gouvernement, soit en leur réservant le bois pour un certain temps, soit en leur promet-

tant la vente comme pour les autres limites de la Couronne.

On étudie ce projet. C'est pour quoi je me permets de vous écrire aussi longuement, afin de vous permettre d'agir dans l'intérêt de la colonisation de ces cantons isolés.

Je vous demanderais donc de ne pas consentir trop hâtivement aux propositions de MM. Fraser et d'essayer de les amener à l'échange de tout le morceau.

Je suis convaincu que vous en comprenez toute l'importance et que vous y donnerez votre consentement et que vous travaillerez auprès de l'Honorable Ministre des Terres pour enlever toutes les difficultés possibles à une semblable proposition.

Si, par hasard, les MM. Fraser ne voulaient pas, pour aucune compensation consentir à l'échange complet, je ne refuse pas l'échange offert. Ce sera autant de gagné, et plus tard nous pourrions ou plutôt d'autres pourront continuer notre oeuvre. Mais je crois qu'il faut faire tout en notre pouvoir pour un succès complet qui serait au crédit du Gouvernement.

Croyez-en mon sincère dévouement»

Au souhait du député Parrot d'«étendre» le terrain à échanger, les Fraser répondent non sous prétexte que «*The land behind the three miles originally asked for is unfit for settlement*» (14) (Après la lecture de la lettre de Parrot du 7 février on comprendra que c'est plus la valeur marchande de la forêt que son caractère inhospitalier qui est la cause du refus).

Face au refus des Fraser, le docteur Parrot s'empresse, le 10 février, de récrire au sous-ministre: «*je m'empresse de vous demander de hâter l'échange [...] j'aurais préféré tout le morceau, mais je ne veux pas faire manquer le but en demandant plus que l'on semble vouloir accorder [...]. Je compte donc sur votre bonne volonté pour pousser d'avant ce projet d'échange, et ne pas perdre les chances de succès durant que MM.*

Fraser sont bien disposés».

Le 24 février, les Fraser répondent au sous-ministre Miville Dechêne qu'ils acceptent l'échange initial mais qu'ils se réservent trois lots dans les premier et second rangs pour la coupe de bois.

Le député Parrot, le même jour, écrit aux Fraser qu'il accepte la proposition initiale («3 miles deeps by 5 or 6 miles long»). Quelques jours plus tard, Parrot apprenant que des lots sont retenus par les Fraser affirme: «*c'est la première fois que j'entends parler de cette retenue [...] j'espère bien que ces lots ainsi exceptés ne sont pas situés dans le centre où à un endroit qui pourrait entraver la colonisation de cette région*» (15).

(Il semble bien que la nouvelle de l'acquisition d'un terrain dans la seigneurie du lac Témiscouata ait fait l'objet d'une diffusion prématurée... ainsi Jos Levasseur, de Five Fingers au Nouveau-Brunswick, écrit le 9 mars 1917 au «Bureau de la colonisation» pour savoir quand il pourra aller s'établir sur ces lots (!); le 24 mars, le sous-ministre des terres et forêts lui répondra sèchement que «*ces terrains ne sont pas encore à la couronne*»).

Le 30 mars, le sous-ministre demande aux Fraser des détails au sujet des lots qu'ils désirent réserver pour fins forestières et il termine en écrivant: «*We are anxious to close up this matter*»; les Fraser ne lui répondent que le 20 avril lui signifiant qu'ils ne veulent retenir qu'un seul lot les autres étant «all taken up».

Le 7 juin, le chef du service forestier Gustave Piché, après étude de tout le dossier, recommande au ministre des terres et forêts l'acceptation du projet final: «*je ne vois pas d'inconvénient à cette transaction vu que nous échangeons un mille par un mille avec la compagnie*».

Enfin le 14 juin le ministre Allard autorise l'échange des terrains.

(On pourrait croire qu'après deux ans d'attente, le contrat d'échange serait rapidement signé, hélas c'est vouloir oublier la lenteur administrative proverbiale des fonctionnai-

res et vouloir ignorer une malveillance certaine de la part des Fraser...).

Le 17 juin le député Parrot écrit au sous-ministre Miville Dechêne pour lui dire ceci:

«*M. Gustave Piché m'informe que son rapport vous a été transmis et qu'il ne manque plus rien pour que l'échange de terrains se fasse.*

J'ai rencontré le comptable de MM. Fraser, de Cabano, qui me dit de ne pas avoir entendu parler de cette affaire depuis longtemps.

Les MM. Fraser sont anxieux d'en finir. Les résidents de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ont hâte de pouvoir acheter des lots.

J'espère que bientôt tout se bâclera.»

Afin de préparer l'acte d'échange le sous-ministre a, deux jours auparavant, écrit aux Fraser pour leur demander leurs titres de propriété de la seigneurie du lac Témiscouata ainsi que «*the proper registrar's certificate establishing that these lands are free from charges and incumbrances, in favour of third parties*»; le 21 juin, les Fraser lui expédie seulement le contrat de vente de la seigneurie passé entre eux et les Murchie et affirmant: «*We will sign the deed as soon as we get the boundaries arranged*».

Le 3 juillet le sous-ministre leur récrit pour leur demander d'expédier une série de plans dont celui du terrain à échanger.

Le 23 juillet, le ministre de l'agriculture transmet à son collègue des terres et forêts une lettre du docteur L.F. Dubé qui exprime bien l'attente des gens:

«*Depuis trois ou quatre mois, on nous dit que ce n'est plus qu'une question de quelques jours et les jours dégénèrent en mois. J'ai rencontré M. Fraser dernièrement et il me dit qu'il attend le contrat pour le signer. Une foule de personnes attendent ces lots pour faire du défrichement. C'est le temps puisque l'on veut de la production intensive*» (16)

En réponse à cette lettre le sous-ministre des terres et forêts répond simplement au ministre de l'agriculture que « nous attendons des documents » (!) (17); « documents » que les Fraser affirment avoir envoyé selon une lettre du docteur Dubé au ministre de l'agriculture (18) (on ne se comprend pas ou plutôt on ne veut pas se comprendre...)

Au sujet des plans demandés, le docteur Parrot dit au sous-ministre Miville Dechêne que « si le département des terres voulait s'occuper de rechercher ces plans, l'affaire irait plus vite » (19) mais ce dernier continue de demander aux Fraser les plans désirés ainsi que, de nouveau, « the proof that there is no charges, hypothecs or other incumbrances on your lots. » (20)

Le 20 août le docteur Parrot indique au sous-ministre qu'il croit que les Fraser sont en pourparlers pour se fusionner (21); cela l'inquiète, il presse le sous-ministre d'« en finir avec les MM. Fraser, afin de ne pas avoir d'ennuis avec une nouvelle compagnie »; il réitère sa demande: que le département des terres fasse lui-même l'arpentage.

Le sous-ministre lui répond le 23 août: « je regrette d'avoir à vous dire que le retard à régler cette affaire dépend de la Compagnie qui ne nous produit pas les plans et autres documents demandés. Il ne peut être question de faire faire nous-mêmes l'arpentage [...] tant que la transaction ne sera pas complétée ».

Relativement aux plans demandés les Fraser lui répondent: « We did not understand just what you required » (!) (22); et le sous-ministre leur décrit à nouveau les plans, contrats et certificats qu'il attend d'eux (23)

Le 25 septembre, le député Parrot souligne au sous-ministre Miville Dechêne que les Fraser « ne veulent pas se donner le trouble de faire arpenter ou chaîner le terrain qu'ils veulent céder [...] la principale [raison] c'est que ce n'est pas la Cie Fraser qui demande l'échange mais bien toute la population de la

région de Notre-Dame-du-Lac [...] toute la population de la région aspire après l'offre de vente des lots [...] veuillez donc autoriser un arpenteur de faire le mesurage du terrain à prendre dans la propriété des MM Fraser ».

Le docteur Parrot pour « accélérer » le processus d'échange servira d'intermédiaire entre les Fraser et le ministère des terres et forêts pour compléter le dossier notarié; son intervention permet la production d'un arrêté en conseil (24) qui autorise le ministre des terres et forêts à faire l'échange proposé à savoir « la même quantité de terre dans le canton Assametquagan pour celles reçues d'elle dans sa Seigneurie » soit 18 milles carrés.

Le sous-ministre Miville Dechêne, après avoir attendu des Fraser un contrat de fusion de leurs entreprises (25), communique avec eux le 25 janvier 1918; il leur envoie un plan du territoire que le gouvernement entend acquérir dans la seigneurie du lac Temiscouata: « The parcel of land, containing 18 square miles, will be bonded towards the South-West partly by range one (1) already divided and sold, and partly by Lake Temiscouata, towards the North-West, by the North-West line of « Fraser Companies Limited » property, towards the North-East, partly by « Ruisseau Sutherland », and partly by a line parallel to the rear line of said range one (1) and towards the South-East, partly by Lake Temiscouata, and partly by a line drawn from North-Eastern most extremity of a bay of said lake to the North-East boundary above described ».

La réponse des Fraser, envoyée le 9 février, est: « We could not [...] agree to exchange all the area shown, as we fear that, if the land extend to Grand Bay and Sutherland Brook, there might be some mills built on these that would interfere with our operations » et les Fraser, pour préserver leur territoire de coupe forestière, de retrancher de cinq milles carrés au terrain à échanger en acceptant, tout de même, que l'autre le soit d'au-

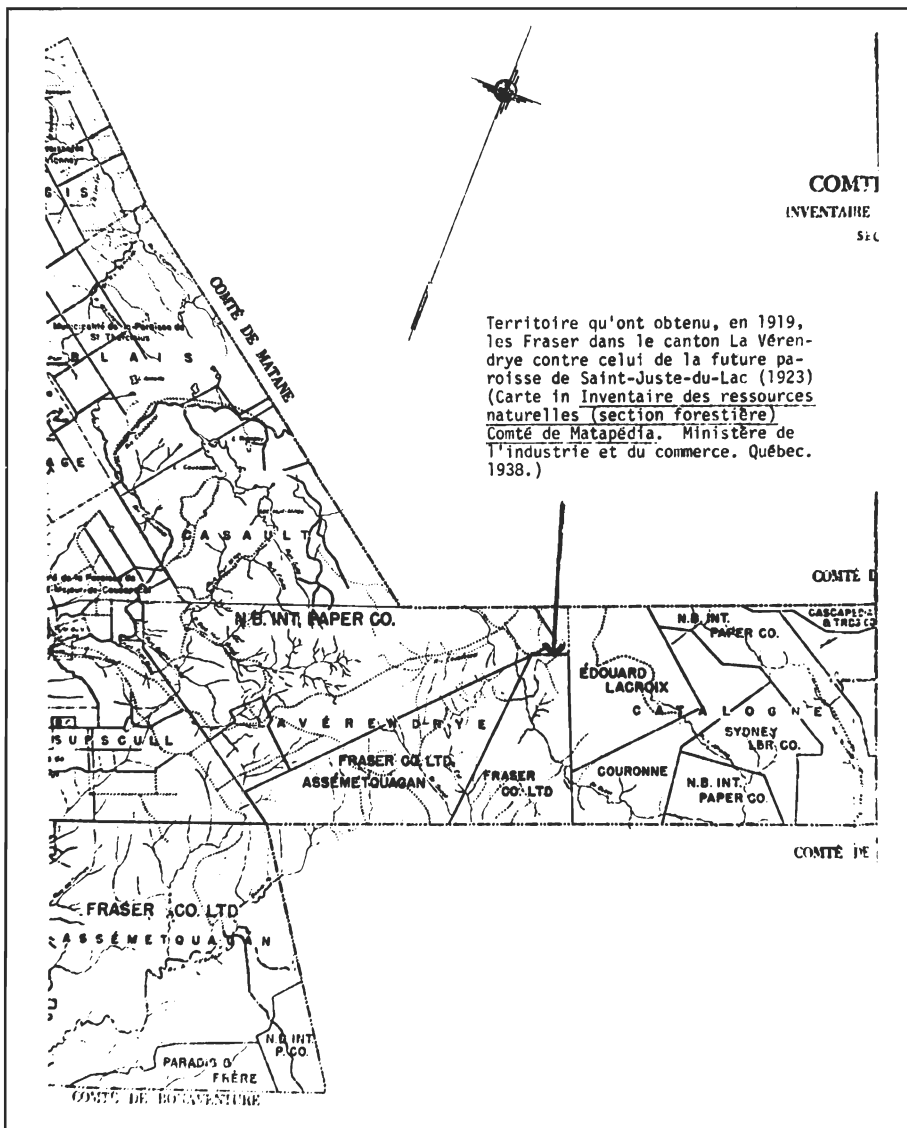
tant.

Le député Parrot apprend donc dans une lettre du sous-ministre que « le bloc de terre en question est maintenant borné au Sud-Est par le prolongement de la ligne Sud-Est du lot 37 du premier rang et au Nord-Ouest à trois milles en arrière du dit premier rang » (26); il l'informe que l'arpenteur Michaud de Trois-Pistoles doit incessamment délimiter le terrain; « le lotissement devant être fait à l'été ».

L'arpenteur remet donc au ministre Allard son rapport le 22 avril; il signale « que le terrain est bien avantageux pour la colonisation », de plus il désigne le territoire comme la « paroisse (projetée) de St-Dominique ».

Le 29 avril, le sous-ministre envoie aux Fraser le relevé d'arpentage en leur demandant s'ils en sont satisfaits et s'ils permettent le lotissement des rangs. La réponse, après bien des sollicitations, arrive le 20 septembre soit presque cinq mois plus tard, et elle est négative; les Fraser écrivent: « We are sorry we cannot make this exchange at the present time on account of having this land bonded. The parties that hold these bonds object to us making any transfer of these lands at the present time » (Quelle malice de la part des Fraser! On leur avait pourtant demandé, plus d'une fois, en 1917, si leurs titres étaient clairs, sans tierce partie... Les Fraser « niaient » le gouvernement et les fonctionnaires n'ont pas assez insisté sur les documents nécessaires à fournir; résultat: rien n'est réglé après trois ans! On peut comprendre que les citoyens, Parrot en tête (27) pressent sans relâche le ministère des terres et forêts qui, on peut s'en apercevoir, n'est pas l'unique responsable de cette situation qui évolue tellement lentement que certains s'inquiètent: « Plus cet échange traîne plus les conditions deviendront exigeantes » (28) et ils ont raison comme on le verra bientôt).

Pourquoi les Fraser sortent-ils l'argument que leur propriété étant grevée, ils ne peuvent la vendre



pour l'instant? La réponse apparaît dans une lettre du docteur Parrot au sous-ministre Miville Dechêne: «On m'informe que des estimés faits dernièrement [du terrain à échanger] appartenant à M. Fraser, ont donné une valeur plus grande que celle d'une inspection antérieure» (29) (Le chat sort du sac!). Pour «contenter» les Fraser, le député Parrot propose que l'on ajoute à l'offre d'échange «tout le résidu que le Gouvernement possède dans l'Assametouagan»; il termine sa lettre ainsi: «je compte bien [...] que vous ferez en sorte de ramener M. Fraser aux bonnes intentions de l'été dernier et que vous l'obligerez de s'en tenir à ses engagements».

Aux grands maux les grands moyens! Devant un tel imbroglio, le ministre des terres et forêts, Ju-

les Allard, se décide à écrire (30) au président des compagnies Fraser, Archibald Fraser, pour lui signaler toutes les démarches et dépenses faites par son ministère; relativement au problème des servitudes, il écrit: «It seems to me that the party holding the bonds of your Company (you inform me that there is only one) has sufficient guarantee on the other properties of your Company. At all events, the mortgage on the land which you would cede us in exchange could be transferred on the land we would give you in return and which are about of the some value. I might even add that on account of the nature of the business of your Company, the territory which you would acquire from us would offer better guarantee to your creditor than the one

that you non hold and which we wish to acquire». Se faisant quelque peu moralisateur, il termine sa lettre ainsi: «the farmers intending to settle in said territory will be very much disappointed and we run the risk of seeing good many fine young fellows who would have contributed to the development of the locality, leave the region in which you are so much interested and look elsewhere.» (Le ministre laisse-t-il entendre par ses propos qu'en refusant d'octroyer le terrain voulu les Fraser perdraient une main-d'oeuvre locale abondante?)

Même s'il s'agit d'une démarche expresse du ministre des terres et forêts, le président Archibald Fraser ne lui donne pas de réponse avant le 14 février 1919: il consent à échanger les terrains cependant il retient pour ses entreprises, une série de lots qui ne seront transférés au gouvernement que quelques années plus tard: «That will give us an opportunity to remove the greater part of the timber.» (Nul doute qu'Archibald Fraser, sentant qu'il tient quelque peu le ministère à la gorge, ce dernier voulant absolument créer cette nouvelle paroisse promise depuis longtemps, M. Fraser donc transforme, à son profit, l'entente initiale d'échange; à remarquer qu'il n'est plus question, pour l'instant, du problème des servitudes). Le député, tenu au courant de toutes ces tractations, décide en tant que leader de ce projet (et peut-être parce qu'il sent ou sait que des élections provinciales s'en viennent) d'intervenir directement dans le dossier: rencontres et correspondance donc entre lui et les Fraser pour en terminer une fois pour toutes de ce dossier qui s'éternise. Comme les relations entre les Fraser et le ministère des terres et forêts ne semblent pas des plus faciles (les lenteurs mutuelles à se comprendre et à se répondre en sont une preuve) le docteur Parrot décide d'établir le plan final de l'échange, acquiescant (hélas), pressé qu'il est d'en finir, aux exigences de plus en plus malignes des Fraser.

Le 20 avril, il transmet au ministre Allard un projet final d'entente: «Vous constaterez que la compagnie Fraser donne 17 milles en échange de 20 milles, que le Gouvernement lui abandonne dans l'Assametquagan, que les conditions consenties par moi au sujet du 3ème rang de Packington ne sont pas contraires aux intérêts du Département des Terres et Forêts» (Cela «paraît» bien de résumer l'entente ainsi; cependant si on regarde de près la véritable entente contenue dans une lettre du 9 avril, que Parrot lui-même a rédigée pour les Fraser, il est question de treize milles carrés à prendre dans la seigneurie du Lac Témiscouata, plus un rajout de quatre milles carrés dans dix ans, plus une interdiction de coloniser le canton Auclair pour dix ans également et aussi de vendre, pour trois ans, des lots dans le rang 3 du canton Packington; tout cela contre un terrain d'une superficie de vingt-trois milles carrés dans le bassin supérieur de la rivière Assametquagan... Ce n'est pas tout à fait le même discours! Le docteur Parrot a plus que «consenti aux propositions» (31) des Fraser il les a «alimentés» pour qu'ils se décident enfin à dire «oui» à l'échange tant attendu... c'est payer cher une entente qui, initialement, se voulait un échange similaire de gré à gré).

Dans la même lettre du 20 avril, le docteur Parrot écrit qu'il a cherché à sauvegarder les intérêts du «département» (lesquels?); il souhaite de plus que le ministre autorise l'échange négocié par lui auprès des Fraser.

Le 23 avril, le sous-ministre Miville Dechêne répond au député que le ministre accepte d'échange des Fraser avec, cependant, la nuance suivante, on échangera «de suite», les 17 milles carrés (les 13 milles carrés plus les 4 milles carrés) de la propriété des Fraser contre les 23 milles carrés appartenant au gouvernement mais la Compagnie Fraser conservera sur les 4 milles carrés un droit de coupe de dix ans. Au début mai, le docteur Parrot lui

répond: «*Je ne crois pas opportun de recommencer la correspondance avec le Compagnie Fraser au sujet des détails*»; il recommande donc que soit préparé l'acte notarié d'échange.

Le sous-ministre de lui écrire le 9 mai pour lui faire savoir que l'acte notarié ne peut pas être préparé avant qu'un arrêté en conseil ne soit produit.

Le 15 mai, soit quelques jours avant le déclenchement des élections provinciales, le journal (libéral) Le Saint-Laurent annonce la fondation d'une nouvelle paroisse; on peut lire ceci:

«Une nouvelle paroisse.

Dans notre numéro du 4 mai 1916, nous disions que le Dr Parrot, l'actif et dévoué député de Témiscouata, avait promis de faire retirer les terres de la seigneurie, à l'est du lac Témiscouata, par le gouvernement provincial, pour y fonder une nouvelle paroisse de colonisation. Le projet d'hier, grâce au travail continuel et aux démarches incessantes du Dr Parrot, est aujourd'hui devenu une réalité. La Compagnie Fraser a fini par consentir à l'échange et a signé l'acte à cet effet. Le gouvernement fera prochainement diviser le terrain en lots et le livrera à la colonisation. On pourra former avec ces nouvelles terres un canton d'environ 200 lots. Le succès que vient de remporter le Dr Parrot est une belle récompense de la peine qu'il s'est donnée. Il mérite, une fois de plus, les félicitations de tous ses électeurs» (32)

(Nul doute que le journaliste a voulu «enjoliver» la réalité... ça peut toujours aider en campagne électorale!).

Le 20 mai, le chef du service forestier, Georges Piché recommande au ministre Allard d'accepter la proposition de la compagnie Fraser (A la lecture de l'assentiment du chef du service forestier, l'on peut voir qu'il n'a pas très bien compris, l'échange en question et ses conséquences sur le développement de la colonisation: il parle, par exemple, de 23 milles carrés dans la sei-

gneurie «avec 4 milles carrés de plus dans dix ans» (!) etc... l'on comprend qu'il le recommande!).

Les élections provinciales sont déclenchées le 22 mai; l'arrêté en conseil réglant l'échange approuvé le même jour (comme par hasard!). On fait paraître ce dernier dans Le Saint-Laurent du 29 mai (33) (chose curieuse l'arrêté en conseil, qui, dans sa version officielle, reprend essentiellement les éléments négociés par le docteur Parrot, est tronqué dans le journal: la troisième condition, qui spécifie qu'il n'y aura pas de terres vendues dans le canton Auclair etc., n'est pas imprimée. Pourquoi? Peut-être ne voulait-on pas «montrer» jusqu'à quel point on (le candidat Parrot et le gouvernement) avait cédé face aux Fraser pour obtenir la réalisation d'une promesse électorale de 1916 supposément réglée en mai 1919)? Quoi qu'il en soit tout le long de la campagne électorale le candidat Parrot parlera de sa grande réalisation (34); il est officiellement élu, sans opposition, le 23 juin.

Après les élections, les événements reprennent leur rythme normal, c'est-à-dire la lenteur: fin juillet, l'acte notarié est prêt et il est envoyé à la compagnie Fraser début août; fin août le notaire Dugal écrit au ministre des terres et forêts que les directeurs de la compagnie Fraser «comme [ils] ne comprennent pas le français», veulent une traduction anglaise, approuvée par le ministère; ils veulent aussi que les plans mentionnés dans l'acte notarié soit annexés.

Le 10 septembre, le sous-ministre Miville Dechêne transmet au député Parrot le dossier des pièces justificatives à annexer à l'acte d'échange... Le 21 octobre la compagnie Fraser signale au docteur Parrot que le plan déterminant le territoire à prendre dans l'Assametquagan ne «fait» que 20 milles carrés au lieu des 23 promis; ce dernier d'écrire au sous-ministre pour avoir des explications et lui de lui répondre que le plan en question a été signé par Archibald Fraser lui-même et que si on veut augmenter la

superficie à 23 milles carrés «elle (la compagnie) n'a qu'à modifier son plan» (35) (comme on peut s'en rendre compte ce n'est pas la bonne foi qui anime les parties concernées; d'ailleurs il y a longtemps que la communication directe entre la compagnie et le ministère est coupée: c'est le député Parrot qui sert d'intermédiaire, disons, de conciliateur).

Le 6 novembre, la compagnie Fraser indique au député que «*we have no intentions to delay the transfer but [...] we have to get a discharge of mortgage from the Montreal Trust Company of the land to be exchanged*» (Tiens cet argument des servitudes ressort, encore une fois, un an plus tard!).

Le 17 novembre, le sous-ministre des terres et forêts indique au député Parrot que tout semble prêt pour la signature de l'acte d'échange (il ne reste qu'à modifier l'arrêté en conseil du 22 mai relativement à la réelle localisation territoriale des 23 milles carrés).

Enfin le 13 décembre 1919 est signé l'acte d'échange que le docteur Parrot transmet, le 18 décembre, au sous-ministre Miville Dechêne, avec les commentaires suivants:

«Cher Monsieur,

Re-Echange de terrain à Notre-Dame-du-Lac.

J'ai la satisfaction, enfin, de vous transmettre le contrat d'échange, le point final de cette affaire qui nous a donné assez de mal, je crois, pour se réjouir, maintenant que tout est réglé.

Je vous remercie tout particulièrement pour la bonne volonté que vous avez donné à cette transaction. Comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, je crois que cet échange de terrain est tout à l'avantage de la colonisation et les revenus du département des Terres n'en seront pas diminués.

Il reste maintenant à mettre en vente les lots du terrain acquis dans la Seigneurie de Madawaska. Afin d'arriver au but sans trop de lenteur, j'ai pris sur ma responsabilité

de faire diviser et arpenter le terrain par l'arpenteur Albert Michaud, à qui vous aviez confié, il y a un an, le bornage.

Je sais que l'ouvrage est fait et qu'une partie des lots peuvent être immédiatement mis en vente. L'arpenteur Michaud est absent actuellement, c'est pourquoi je ne puis pas vous transmettre son rapport ce que je serai en état de faire la semaine prochaine.

Tout de même, je crois qu'il serait opportun de s'occuper dès maintenant de la vente de ces lots et des conditions de vente.

Je me permettrai de vous rappeler que c'est essentiellement en vue d'une bonne et saine colonisation que tous ont travaillé dans cette affaire et que étant donné quelques difficultés locales, il ne faudra pas que le prix d'achat soit très élevé.

D'abord, l'échange s'est fait presque un pour un - 23 milles pour 17 milles - et le Gouvernement en devenant propriétaire d'un bloc de terre dans une seigneurie obtient une liaison entre de belles paroisses (Notre-Dame-du-Lac et Cabano) et un canton que l'on espérait jamais atteindre.

On me répondra peut-être que le Département des Terres n'a pas perçu de droits de coupe sur le terrain qu'il a donné en échange - c'est vrai, mais, me permettez-vous de vous rappeler que dans un but de colonisation le Département des Terres avait accordé la vente de tout le 3e rang de Packington, et que pour obtenir la Cie Fraser un consentement à l'échange, qu'elle regrettait, j'ai consenti à ce que le Département des terres ne vendent pas les lots du IIIe rang de Packington, compris dans les limites de la Cie Fraser. De ce fait, je suis porté à croire que le gouvernement retirera des droits de coupe assez considérables qui devront être une compensation pour ce que l'on aurait retiré sur le bloc de terrain donné en échange.

Je suis d'opinion que le prix de \$1.00 l'acre serait une condition raisonnable.

En terminant, je vous rappellerai

que lors de la signature du contrat, on a promis à M. Matheson, représentant de la Cie Fraser, que les lettres patentes pour le terrain accordé en échange seront bientôt autorisées et transmises.

Vous pourriez dès maintenant écrire à la Cie Fraser.

Croyez-moi

Votre dévoué»

Le député Parrot s'empresse de faire paraître la nouvelle suivante dans Le Saint-Laurent.

«Echange de terrain à Notre-Dame du Lac. Une nouvelle paroisse.

L'échange de terrain dont on parle depuis si longtemps est enfin une chose réalisée.

Le contrat a été signé à Québec par l'Hon. H. Mercier, ministre des terres et M. W. Matheson représentant la Compagnie Fraser, en présence du notaire L.J. Dugal de Rivière-du-Loup.

Il s'agit d'un échange de terrains appartenant à la compagnie Fraser dans la seigneurie de Témiscouata en face de Notre-Dame du Lac, et un terrain appartenant à la Couronne, dans le comté de Matane.

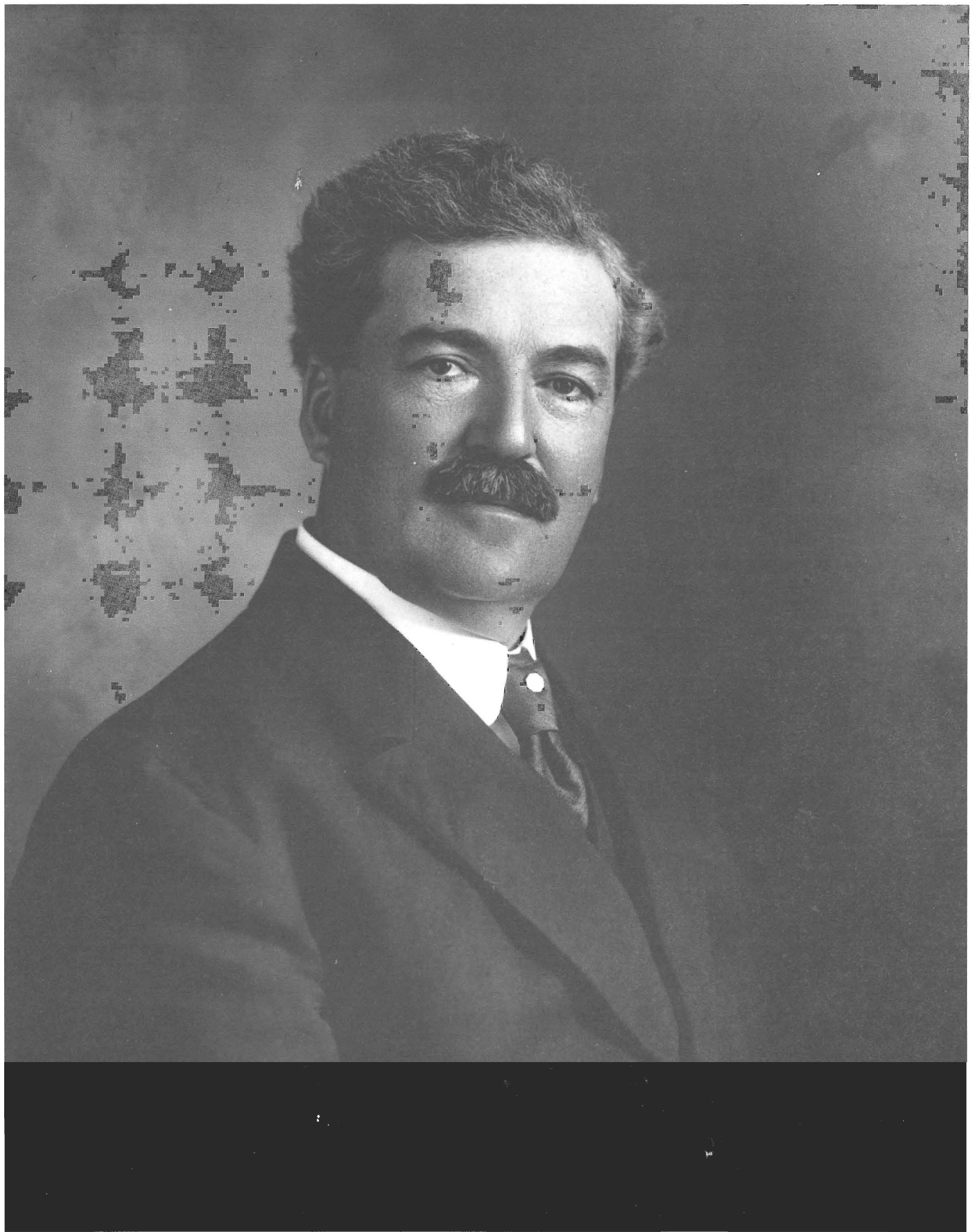
Les messieurs Fraser donnent 17 milles de terres propres à la colonisation et reçoivent en échange 23 milles de terres impropres à la culture.

Le gouvernement a fait cet échange dans le but d'encourager et de continuer la colonisation dans le comté de Témiscouata. Déjà le terrain est mesuré et divisé en lots qui devront être bientôt vendus aux colons.

Dans deux ou trois ans une église devrait s'élever dans cette région si prospère et si belle du Lac de Témiscouata.

Nous félicitons le gouvernement de cette transaction qui est tout à l'avantage de la colonisation.» (36)

«Les lots qui devront être vendus bientôt aux colons» ne le seront pas avant un bout de temps! En effet malgré tous les efforts du député, le ministère des terres et



Louis-Eugène-Aduire Parrot (1871-1948), député provincial de Rivière-du-Loup (1916-1921).
(Photo provenant de la collection du Musée du Bas-Saint-Laurent)

forêts procédera bien lentement (peut-on supposer que l'intervention personnelle du député dans le dossier de l'échange a «froissé» quelque peu le ministère, le député le mettant souvent devant des faits accomplis?)

Le nouveau ministre des terres et forêts, Honoré Mercier, indique au docteur Parrot, le 23 janvier 1920, «que les prix des lots dans la Seigneurie de Témiscouata sera de \$2.00 à \$2.50 l'acre, probablement \$2.50».

Ce dernier, décontenancé (il avait, dans sa lettre du 18 décembre, suggéré un prix d'un dollar l'acre), écrit au sous-ministre le priant de l'aider pour faire diminuer le prix: «Les raisons que j'alléguais alors pour un prix de \$1.00 l'acre sont encore les mêmes et j'ose espérer qu'après trois années de travail pour arriver à coloniser cette partie de mon comté et permettre à la région d'en arri-

rie d'avoir une sortie [pour] atteindre plus facilement les régions habitées, j'ose espérer que je n'échouerai pas pour une mesquine raison d'argent. La colonisation exige ce petit sacrifice et je compte que le gouvernement ne mettra pas d'obstacles à l'avancement de la colonisation dans le comté de Témiscouata. Je ne crois pas qu'aucun consentement à payer le prix de \$2.00 l'acre quand dans un canton voisin le plus est de \$0.60 l'acre» (37)

Le 30 janvier, le député réitère sa demande: «Je crois que le prix de \$1.00 serait suffisant. Je me permets d'ajouter que c'est dur de coloniser cette région [...] il ne faut pas échouer à la veille d'un succès complet pour une raison d'argent».

Le ministre ne répond positivement à sa demande que le 21 octobre soit 9 mois plus tard! Cependant le député s'empresse de le remercier «pour les colons de St-

Dominique»(38); il rajoute: «Je vous avoue que j'ai un petit regret d'avoir été si tenace [...] mon unique intérêt était l'avancement de la colonisation».

En novembre un arrêté en conseil autorise la vente de lots à un dollar l'acre (39); une annonce du journal Le Saint-Laurent du 2 décembre 1920 signale que la vente des lots aura lieu le 8 décembre à Notre-Dame-du-Lac (40).

Ainsi se termine la longue bataille qu'aura livré le député Parrot pendant cinq ans (!) pour la mise sur pied de la paroisse de Saint-Juste-du-Lac; cependant, pour lui, 1921 marquera la fin orageuse de sa carrière politique provinciale, mais cela c'est une autre histoire (41)

Rappelons en terminant, que les érections civile et canonique de Saint-Juste-du-Lac auront lieu en 1923 (42).



Saint-Juste-du-Lac.

(Photo tirée du volume Cinquantenaire de Saint-Juste-du-Lac (1973).

N O T E S

1. C'est le titre du chapitre III de la première partie du volume publié par le Comité du centenaire Notre-Dame-du-Lac 1969 intitulé Un portage le détour Notre-Dame-du-Lac (1969) pp. 63 à 65 inclusivement.
 2. Idem p. 64.
 3. La majeure partie des écrits analysés dans cette recherche est tirée d'un volumineux dossier inclus dans la série dite «documents de la session» bobine 237, position 38; ce dossier, dont les dates extrêmes sont 1915 et 1924, contient, dans un certain ordre, les copies de la correspondance, des rapports, des notes ect qui ont été utilisés ici. Toutes les citations faites à partir des pièces contenues de ce dossier, si elles sont facilement repérables, ne sont pas indiquées dans cette recherche afin d'alléger le texte; pour connaître l'ensemble du dossier, vous pouvez le consulter à l'UQAR dans la série microfilmée «documents de la session» publiée par la Bibliothèque de la législature du Québec.
 4. Voir la Gazette officielle du Québec, 1923, page 1834; le nom de Saint-Dominique-du-Lac ne fut changé qu'en 1962 en Saint-Juste-du-Lac (voir la Gazette officielle du Québec, 1962, page 2911).
 5. Pour connaître l'histoire de Saint-Juste-du-Lac consulter, la monographie, parue en 1973, intitulée - 50 - Album souvenir cinquante-naire de Saint-Juste-du-Lac; le passage cité est en page 14. Madame Céline Grégoire a écrit un article dans la revue Le Témiscouata de novembre 1981; il s'intitule «Entre la forêt et l'eau, un village appelé St-Juste-du-Lac» (pages 4 à 7 inclusivement).
 6. Extrait du livre publié à l'occasion du centenaire de la paroisse de Saint-Cyprien, en 1986, titré Un siècle de labeur et de progrès! (pages 22 et 23).
 7. Voir la page 13 de la monographie paroissiale citée à la note 5.
 8. Cité dans une lettre de F.X. Bélanger au docteur Parrot, datée du 15 avril 1916; cette lettre est incluse dans le dossier dont il est question à la note 3.
 9. Rapporté dans la lettre citée ci-dessus.
 10. «PARROT, Louis-Eugène-Aduire (1871-1948): Né dans la paroisse Sainte-Emmérie-de-Lotbinière (Leclercville), le 11 novembre 1871, fils de Louis Fritz Parrot, commis-marchand et employé de la seigneurie Joly de Lotbinière, et de Zélie Orpha Leclerc.
A épousé dans la paroisse Saint-Louis-de-Lotbinière, le 27 septembre 1897, Marie Antoinette de Villiers, fille d'Alphonse de Villiers, marchand, et de Marie Sophie de la Chevrotière.
Fit ses études à Sainte-Emmérie, au séminaire de Québec et à l'université Laval à Québec.
Pratiqua la médecine générale à Deschailons de 1897 à 1905. Fit un stage en chirurgie à Paris en 1905 et 1906. Exerça la médecine générale et la chirurgie à Fraserville (Rivière-du-Loup) de 1907 à 1939.
Elu député libéral à l'Assemblée législative dans la circonscription de Témiscouata aux élections de 1916. Réélu sans opposition en 1919: Démissionna le 22 juin 1921. Candidat libéral défait dans la circonscription fédérale de Témiscouata à l'élection partielle du 1er décembre 1924.
Registrateur du comté de Témiscouata, conjointement avec M. Dumais, de 1926 à 1930, puis seul de 1930 à 1936 et de 1939 à 1944.
Décédé à Québec, le 18 novembre 1948, à l'âge de 77 ans. Inhumé à Sillery, dans le cimetière Saint-Colomb-de-Sillery, le 22 novembre 1948.»
- Cette courte biographie est extraite de Répertoire des parlementaires québécois (1867-1978) publié en 1980 par la Bibliothèque de la législature (voir page 444).
11. Voir Le Saint-Laurent du 4 mai 1916 à la page 10.
 12. Lettre du 24 novembre 1916, dans le dossier.
 13. Lettre du sous-ministre Miville Dechêne datée du 12 janvier 1917 aux Fraser, dans le dossier.
 14. Lettre de «Fraser Limited» au docteur Parrot du 8 février 1917, dans le dossier.
 15. Lettre du docteur Parrot au sous-ministre Miville Dechêne datée du 5 mars 1917, dans le dossier.
 16. Lettre du docteur L.F. Dubé au ministre J.E. Caron datée du 19 juillet 1917, dans le dossier.
 17. Lettre du sous-ministre Elzéar Miville Dechêne au ministre J.E. Caron du 31 juillet 1917, dans le dossier.
 18. Lettre du docteur Dubé au ministre Caron datée du 8 août 1917, dans le dossier.
 19. Lettre au sous-ministre Miville Dechêne de député Parrot du 14 août 1917, dans le dossier.
 20. Lettre du sous-ministre Miville Dechêne aux Fraser du 18 août 1917, dans le dossier.
 21. La fusion se fera le 9 novembre 1917 (voir la note 25).
 22. Lettre de «Fraser Companies Limited» au sous-ministre Miville Dechêne datée du 24 août 1917, dans le dossier.
 23. Lettre aux Fraser du sous-ministre Miville Dechêne du 30 août 1917, dans le dossier.
 24. Arrêté en conseil approuvé le 2 novembre 1917 par le lieutenant-gouverneur en conseil, dans le dossier.
 25. Le contrat, passé le 9 novembre 1917, est annexé au contrat d'échange daté du 13 décembre 1919, dans le dossier.
 26. Lettre du sous-ministre Miville Dechêne au docteur Parrot datée du 18 février 1918, dans le dossier.
 27. «Je me permets de vous rappeler ce que je vous ai demandé par téléphone mercredi [...] Le temps passe et rien de bien définitif n'arrive» écrit le docteur Parrot au sous-ministre Miville Dechêne le 23 juin 1918, dans le dossier.
 28. Lettre du docteur L.F. Dubé au ministre Jules Allard datée du 5 juillet 1918, dans le dossier.
 29. Lettre du député Parrot au sous-ministre Miville Dechêne datée du 16 décembre 1918, dans le dossier.
 30. Lettre à Archibald Fraser du ministre Jules Allard datée du 19 décembre 1918, dans le dossier.
 31. Lettre du docteur Parrot au ministre Jules Allard en date du 20 avril 1919, dans le dossier.
 32. In Le Saint-Laurent du 15 mai 1919, page 2.
 33. In Le Saint-Laurent du 29 mai 1919, page 2.
 34. Voir Le Saint-Laurent des 29 mai (page 10), 19 et 26 juin (page 1); l'article publié le 29 mai «Progrès dans la région du Lac Témiscouata - Seignourie ouverte dans une partie de la Seigneurie - Oeuvre du docteur Parrot, M.P.P.» résume bien, à sa manière, les longs pourparlers dont il est question ici.
 35. Lettre du sous-ministre Miville Dechêne au député Parrot datée du 28 octobre 1919, dans le dossier.
 36. In Le Saint-Laurent du 18 décembre 1919, page 1.
 37. Lettre du député Parrot au sous-ministre Miville Dechêne datée du 25 janvier 1920, dans le dossier.
 38. Lettre au ministre Honoré Mercier du docteur Parrot datée du 22 octobre 1920, dans le dossier.
 39. Arrêté en conseil approuvé par le lieutenant gouverneur au conseil le 12 novembre 1920, dans le dossier.
 40. In Le Saint-Laurent du 2 décembre 1920, page 2; voir aussi Chez Nous, décembre 1920, page 8.
 41. Le futur député fédéral du Témiscouata, Jean-François Pouliot, s'en prend à l'intégrité du député Parrot qui se serait compromis «dans des affaires de lots de colons» dans le canton de Withworth (voir Le Devoir du 3 juin 1921 en page 1); Jean-François Pouliot, appuyé par certains concitoyens, demande au premier ministre Taschereau «une enquête complète sur toutes les concessions de lots dans le comté de Témiscouata depuis 1916» (ibidem). Les accusations de Pouliot semblent sérieuses au point que le premier ministre écrit le 22 juin au député Parrot lui demandant de démissionner de son poste (voir Le Saint-Laurent du 23 juin 1921, page 1). Le docteur Parrot accepte et décide de se représenter candidat libéral cependant les pressions sont telles qu'il se voit forcer de se retirer de la campagne électorale, puis de la vie politique provinciale. Le docteur Parrot poursuit alors Jean-François Pouliot devant les tribunaux pour libelle diffamatoire; il perd sa cause en décembre 1922.
Pour mieux comprendre la fin politique du député Parrot voir 1) Histoire de la province de Québec de Robert Rumilly tome XXV (pages 159 à 164 incl.), tome XXVI (page 173), tome XXVII (pages 209 à 211 incl.) 2) les journaux d'époque (juin 1921 à décembre 1922) 3) les pièces du procès disponibles aux Archives nationales du Québec à Rimouski (Cour du Banc du Roi, session 1921: cote P-0347 T0060).
 42. On dénombra 446 paroissiens en 1924 (cf statistiques paroissiales). L'exemple de Saint-Juste-du-Lac, malgré toutes les difficultés éprouvées, donnera tout de même espoir à d'autres citoyens brimés par la seigneurie du Lac Témiscouata et les incitera à envoyer des pétitions au gouvernement provincial pour «ouvrir des terres» dans cette région (voir les requêtes de citoyens de Saint-Hubert et de Saint-Cyprien au gouvernement dans le dossier (15 mai 1920) et dans Chez Nous, 5 octobre 1921, page 8).

Je remercie sincèrement
Madame Lise Gagné pour sa
patience à me «déchiffrer» et
pour la qualité de la transcrip-
tion.